



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

**DECISION DU MAIRE**

**Réf. : DEC/2015/n° 49/7.1**

**Objet : Modification des tarifs de stationnement sur la commune**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes

- **Vu** la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué une partie de ses compétences au Maire, notamment en matière de stationnement
- **Vu** la loi « consommation » en date du 18 mars 2014 qui précise que « tout exploitant d'un parc de stationnement affecté à un usage public, applique aux consommateurs pour le stationnement d'une durée inférieure à 12h et payé à la durée, une tarification par paliers de 15 minutes au plus »
- **Vu** la décision n° DEC/2015/48/7.1 du 15 JUIN 2015 portant modification des tarifs de stationnement

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La décision n° DEC/2015/48/7.1 du 15 JUIN 2015 portant modification des tarifs de stationnement est annulée

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les tarifs de stationnement sur la commune sont modifiés comme suit :

PARC DE STATIONNEMENT	
1er quart d'heure	0,50 €
2ième quart d'heure	0,50 €
3ième quart d'heure	0,40 €
4ième quart d'heure	0,40 €
5ième quart d'heure	0,30 €
6ième quart d'heure	0,20 €
7ième quart d'heure et au-delà	0,10 €
ticket perdu	12,00 €

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture  
030-21300037-20150619-DEC2015-49-AI  
Date de télétransmission : 22/06/2015  
Date de réception en préfecture : 22/06/2015

AUTRES	
Horodateurs par quart d'heure	0,30 €
parkings temporaires organisés lors des manifestations locales forfait journée	5,50 €
CAMPING-CARS	
Nuitée (19h à 7h du matin)	17,00 €
FETES LOCALES	
Forfait forains (3 semaines)	
caravanes moins de 5 m	15,00 €
caravanes 5m et au-delà	60,00 €
autre mode habitat mobile	90,00 €
ABONNEMENT ANNUEL	
Aigues-Mortais et Habitants des Sables	26,00 €
non-résidents commune	42,00 €
commerçants	42,00 €

Tout quart d'heure entamé sera du

**Article 3**

M. Le Chef de la Police Municipal, M le Régisseur de la régie « parkings », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 4**

Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet, au comptable assignataire, au Régisseur des parkings de la commune d'Aigues-Mortes

FAIT A AIGUES-MORTES, le 19 Juin 2015

Le Maire,  
Pierre Maumejean



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture : 22 Juin 2015
- date d'affichage : 22 Juin 2015

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture  
030-213000037-20150619-DEC2015-49-AI  
Date de télétransmission : 22/06/2015  
Date de réception préfecture : 22/06/2015

A